

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00860-S

Requérant(s)	Rolle Magali, Impasse Petit-Pré 1, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Rolle Magali, Impasse Petit-Pré 1, 2853 Courfaivre
Description du projet	Rénovation façade : Changement de la couleur de la façade et rénovation des fissures. La façade principale blanche (actuellement beige/rose, les bas de façade gris et la ligne verticale face est gris, actuellement rose).
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 2612
Lieu-dit, adresse	Impasse Petit-Pré 1, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	25.06.2026
Échéance de la publication	06.07.2026

Ouvrage

Dimensions : longueur 10.00 m, largeur 9.80 m, hauteur 7.12 m, hauteur totale 7.12 m.
Façades : peinture blanche et grise.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 24 juin 2026